

Votants	Pour	Contre	
37	37	0	
<b>Abstentions</b>			0
<b>N'a pas pris part au vote</b>			0

Publié le  
Notifié le

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

Séance du 4 mars 2021

Dossier n°4

**Objet de l'affaire : Politique départementale d'amélioration de l'accès aux soins**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-10, L.1511-8 et R.1511-44 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, approuvé par délibération du 21 juin 2016,

**VU** le règlement du Conseil départemental dans le domaine de la politique de lutte contre la désertification médicale, approuvé par délibération du 22 décembre 2017,

**VU** le Schéma départemental des Solidarités, approuvé par délibération du 18 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que la question de l'accès aux soins pour tous, est l'un des enjeux forts identifiés par le Département de l'Aude. Si la question des conséquences de la démographie médicale se pose de façon plus ou moins aiguë, plus ou au moins urgente, en fonction des territoires, elle est partout présente et soulève un certain nombre d'interrogations en termes notamment d'égalité d'accès au parcours de soins.

**CONSIDERANT** que l'accès aux soins dans l'Aude présente des enjeux fort au regard notamment d'un taux de renoncement aux soins de plus de 37%, de l'absence complète ou l'insuffisante présence de certaines spécialités, des difficultés croissantes pour assurer le maintien à domicile des personnes âgées, des réponses insuffisantes aux problèmes grandissants de santé mentale.

**CONSIDERANT** les causes multiples : la diminution de l'offre médicale disponible avec la baisse de la démographie médicale et l'évolution de la disponibilité des professionnels de santé (amplitudes horaires réduites, diminution des visites à domicile), la difficulté importante pour une partie significative de la population de connaître ses droits, et également des conditions de transports qui peuvent être compliquées pour accéder à l'offre de soins.

**CONSIDERANT** à titre d'exemple, selon les derniers recensements de l'INSEE, le département de l'Aude comptabilise 1 096 médecins en 2019. Ce chiffre est en constante

diminution depuis 2014 dans toute l'Occitanie et plus particulièrement dans l'Aude, ceci étant accentuée par les 120 départs à la retraite prévus dans les 5 années à venir. En effet, on compte en 2019, 573 médecins généralistes dont 56.7% sont âgés de plus de 55ans et 523 médecins spécialistes dont 51% ont plus de 55 ans.

**CONSIDERANT** que chef de file des politiques de solidarité, le Département est un acteur incontournable de l'action sociale et médico-sociale. Si la santé n'est pas une de ses compétences, la question de l'accès aux soins pour tous est un axe stratégique fort identifié dans le cadre des politiques de solidarité portées par le Département de l'Aude.

**CONSIDERANT** que notre institution a mis en place depuis plusieurs années des dispositifs afin d'améliorer l'accès aux soins pour les audois, à travers, notamment, le soutien à l'investissement des Maisons de Santé Pluridisciplinaire depuis 2011, et les consultations itinérantes de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ainsi que le soutien aux internes à travers des aides au logement et au transport depuis 2012.

**CONSIDERANT** que notre Département a adopté en 2016, à travers le premier Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASAP) signé en France, un véritable plan de développement sur l'ensemble du territoire départemental dans lequel sont intégrés la poursuite et l'approfondissement des solutions visant à lutter contre les conséquences de la démographie médicale et à améliorer la coordination des soins.

**CONSIDERANT** cette volonté départementale de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins pour les audois s'est renforcée avec l'adoption en 2017 du Règlement du Conseil Départemental dans le domaine de la politique de lutte contre la désertification médicale.

**CONSIDERANT** par ailleurs, le nouveau Schéma Départemental des Solidarités 2021-2025 a inscrit la volonté d'organiser la présence des services de santé essentiels sur le territoire en articulation avec la politique départementale du SDAASAP.

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas de solution unique et seule la multiplication d'offres différentes adaptées au territoire concerné permettra de favoriser l'accès aux soins. L'adaptabilité, le partenariat des différents acteurs chacun avec ses compétences et périmètres d'intervention, la multiplicité des actions et solutions doivent être mobilisées afin d'obtenir des résultats concrets pour nos territoires.

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, le Département doit poursuivre avec ses partenaires (ARS, CPAM, professionnels de santé, etc.) et en lien avec les collectivités de proximité (communes et EPCI) une démarche de recherche de solutions qui doivent permettre d'améliorer concrètement les conditions d'accès aux soins sur le département. Le Département a pour volonté d'assurer l'accès aux soins à tous les audois sans que leurs revenus ou leurs éloignements géographiques ne constituent un obstacle.

**CONSIDERANT** que notre institution souhaite ainsi poursuivre fortement son engagement à travers une politique ambitieuse dans le renforcement des actions, le développement des partenariats et dans l'innovation. Il convient d'apporter des réponses aux besoins des populations et ainsi contribuer dans le respect des champs de compétence à un meilleur accès à la santé sur le territoire audois tout en prenant en compte les spécificités des territoires.

**CONSIDERANT** que le Département a dès lors mandaté le cabinet « Diagonales Conseil » afin qu'il accompagne la réflexion dans ce domaine, en l'enrichissant des échanges avec les partenaires. Ainsi et dans le prolongement de ses actions précédemment menées, un diagnostic partagé de l'accès aux soins a été réalisé permettant à partir d'un état

de lieux et de l'écoute des parties prenantes du territoire de dessiner une feuille de route départementale traduisant en actions des orientations stratégiques.

**CONSIDERANT** que lors de cette démarche, 40 acteurs ont été interrogés : acteurs de l'offre sanitaire et médico-sociale, associations, EPCI et financeurs. Ces entretiens ont démontré qu'il existe un fort consensus sur la légitimité du Département à contribuer à améliorer l'accès à la santé à l'échelle du territoire et notamment des bassins de vie. Les entretiens ont permis d'identifier plusieurs besoins prioritaires des acteurs des territoires :

- Améliorer la coordination entre les acteurs du territoire
- Améliorer la mobilité sur les territoires
- Augmenter l'attractivité sur le territoire
- Accompagnement le développement de la télésanté
- Renforcer l'accompagnement des publics et améliorer la communication autour des dispositifs existants

Au regard du diagnostic partagé de l'accès à la santé réalisé sur le département de l'Aude, quatre orientations ont été identifiées :

- Améliorer la connaissance et les conditions d'accès aux soins des populations
- Renforcer la présence physique de ressources médicales disponibles sur le territoire
- Favoriser le développement de la e-santé, en particulier sur les territoires en forte carence
- Contribuer à l'amélioration de la coordination entre les acteurs

**CONSIDERANT** qu'en parallèle, il apparaît que les territoires ont tout intérêt à s'intéresser à des nouveaux modes d'exercices en cours d'émergence, tel que le recours par exemple à des infirmiers en pratique avancée (IPA). La pratique avancée vise un double objectif : améliorer l'accès aux soins ainsi que la qualité des parcours des patients en priorisant la charge de travail des médecins sur des pathologies ciblées. L'activité d'IPA recouvre des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage, des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique, des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale, des prescriptions d'examens complémentaires, des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.

**CONSIDERANT** les projets qui ont d'ores et déjà été lancés en 2020, comme la mise en place d'un annuaire départemental des ressources sociales, médico-sociales et sanitaires via la plateforme des acteurs sociaux, ou encore la mise en place d'une coopération entre le Conseil départemental et l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux d'Occitanie. Cette dernière a fait l'objet d'une résolution commune signée le 15 septembre 2020. Il s'agit ici de développer une collaboration renforcée entre les deux institutions qui permettent de contribuer, dans leurs champs de compétences respectifs et avec leurs partenaires de référence à l'amélioration de l'accès à la santé des citoyens du département ainsi qu'à l'accroissement des solidarités et à la lutte contre l'isolement.

**CONSIDERANT** qu'il convient désormais de développer des actions qui pourront se décliner sur l'ensemble du département en tenant compte des spécificités territoriales et des projets portés localement dans une logique mutualisation de moyens. Ces actions prendront la forme d'un panier d'outils dont tout ou partie pourra prendre place dans le cadre des dispositifs de contractualisation solidaire engagés avec les EPCI.

**CONSIDERANT** que les propositions de nouvelles actions départementales d'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire suivantes sont les suivantes :

#### **Aides en direction des professionnels de santé**

- L'aide à l'installation : une aide à la première installation (achat de matériel informatique, médical, etc.) de médecin généraliste, de chirurgien-dentiste, de

gynécologues et de praticiens exerçant dans des domaines en tension, sur un territoire défini comme zone de besoin en contrepartie d'un exercice en libéral pendant une durée minimale de 5 ans. Elle prend la forme d'une subvention d'investissement versée sur pièces justificatives plafonnée à 10 000 €.

- L'aide à l'installation d'un cabinet secondaire : une aide à l'installation d'un cabinet médical secondaire d'un médecin généraliste ou spécialiste, sur un territoire en déficit d'offre de soins en contrepartie d'un exercice libéral sur ce territoire pendant une durée minimale de 5 ans. Elle prend la forme d'une subvention d'investissement pour l'achat de matériel informatique, médical, etc. plafonnée à 5 000 €.
- L'élargissement des aides aux internes en médecine générale (logement et déplacement) aux étudiants en chirurgie dentaire de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année. L'étudiant qui effectue un stage dans une commune où il est constaté un déficit en matière de soin peut prétendre à cet accompagnement composé d'une allocation forfaitaire de 200€ destinée à prendre en charge le loyer et d'une aide forfaitaire de 400€ pour les déplacements.
- L'aide forfaitaire pour les candidats à la formation d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) : une aide forfaitaire d'un montant de 6 000 € pour participer aux frais d'hébergement et de transport de l'IPA pendant ses deux années de formation (soit 3 000 € / an). En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à exercer sur le département pendant 5 ans en tant que libéral ou salarié d'une maison de santé ou d'un service de soins infirmiers à domicile.

#### **Aides en direction des collectivités locales (EPCI et communes)**

- L'élargissement des aides aux maisons de santé pluridisciplinaires aux centres de santé. Le Département intervient dans la limite de 20% de la dépense subventionnable HT du projet et un montant maximum de 150 000 €.
- Le financement de dispositifs innovants de télésanté dans une logique de cohérence territoriale et d'articulation avec l'offre de soins déjà présente et dans le respect des dispositifs nationaux (Contrat local de santé déjà ou en cours de déploiement, articulation avec les MSP ou centre de santé, articulation avec la CPTS si en projet ou déjà existante, ...):
  - L'aide à l'acquisition d'une télécabine. Le Département financera à hauteur de 100% de l'investissement dans la limite de 80 000 €, hors frais d'abonnements, à la charge du porteur de projet
  - Le financement d'un chariot de téléconsultation assistée. Le Département financera à hauteur de 100% l'investissement dans la limite de 10 000 €, hors frais d'abonnements, à la charge du porteur de projet.

**CONSIDERANT** que ces dispositifs innovants seront déployés dans le cadre d'appels à projets

**CONSIDERANT** que sur cinq ans, il est envisagé de consacrer une enveloppe financière de l'ordre de 2,5 million d'euros pour mettre en œuvre cette politique publique d'accès aux soins et financer ces nouvelles actions.

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette feuille de route départementale en matière d'accès aux soins nécessite d'instaurer un suivi et une gouvernance spécifique dans le but de suivre l'évolution de la situation en matière d'accès aux soins, d'analyser les résultats obtenus par la mise en place du plan d'action départemental et d'adapter si besoin les axes d'interventions. Un comité de pilotage interne qui sera ouvert selon les sujets à des intervenants externes (ARS, CPAM, MSA, URPS, EPCI etc.) présidé par un élu départemental et associant d'autres élus départementaux et les services départementaux compétents aura lieu une fois par an afin d'assurer la gouvernance de cette politique.

**VU** l'avis de la commission mixte Autonomie et Inclusion Sociale et Enfance

**VU** le rapport de la Présidente du Conseil départemental

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

après en avoir délibéré

**APPROUVE** la politique départementale d'amélioration de l'accès aux soins dans les termes ci-dessus exposés

**ADOPTE** le nouveau règlement départemental d'amélioration de l'accès aux soins joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à signer tout acte lié à la mise en œuvre des dispositifs d'interventions projetés

**DECIDE** de donner délégation à la Commission permanente pour toute actualisation et mise en œuvre du dispositif

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène SANDRAGNÉ



## Règlement départemental d'amélioration de l'accès aux soins Session du 4 mars 2021

### Préambule

Chef de file des politiques de solidarité, le Département est un acteur incontournable de l'action sociale et médico-sociale. Si la santé n'est pas une de ses compétences, la question de l'accès aux soins pour tous est un axe stratégique fort identifié dans le cadre des politiques de solidarité portées par le Département de l'Aude.

Depuis plusieurs années le Département a mis en place des dispositifs afin d'améliorer l'accès aux soins pour les audois, à travers notamment le soutien à l'investissement des Maisons de Santé Pluridisciplinaire depuis 2011, les consultations itinérantes de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ainsi que le soutien aux internes par le biais des aides au logement et au transport depuis 2012.

Le Département souhaite poursuivre fortement son engagement à travers une politique ambitieuse dans le renforcement des actions, le développement des partenariats et dans l'innovation. Il convient d'apporter des réponses aux besoins des populations et ainsi contribuer dans le respect des champs de compétence à un meilleur accès à la santé sur le territoire audois tout en prenant en compte les spécificités des territoires.

Le présent règlement vise à déployer une véritable politique départementale en matière d'amélioration de l'accès aux soins avec deux objectifs :

- Augmenter les capacités d'offre de soins d'un territoire
- Permettre aux audois d'accéder à des compétences médicales via la télésanté

Cette politique s'intégrera à la dynamique des territoires, notamment des EPCI et dans le développement d'actions coconstruites, innovantes, portées par les acteurs de territoires en étroite concertation avec les partenaires (ARS, CPAM, MSA, Caisse des dépôts, Région)

### Augmenter les capacités de soins d'un territoire

#### **A) Aide à la première installation et à l'installation d'un cabinet médical secondaire**

- *Aide à la première installation* : il s'agit d'une aide à la première installation sur le département, sur un territoire défini comme zone de besoin (fonction du zonage ARS), en contrepartie d'un exercice en libéral pendant une durée minimale de 5 ans. Elle s'adresse aux médecins, chirurgiens-dentistes, gynécologues et spécialités en tension. L'accompagnement prend la forme d'une subvention d'investissement (achat matériel informatique, matériel médical, etc.) versée sur pièces justificatives plafonnée à 10 000 €.

- *Aide à l'installation d'un cabinet médical secondaire* : Il s'agit d'une aide à l'installation d'un cabinet médical secondaire sur le département sur un territoire en déficit en matière d'offre de soins (fonction du zonage ARS), en contrepartie d'un exercice en libéral pendant une durée minimale de 5 ans. Elle s'adresse aux médecins généralistes ainsi qu'aux médecins spécialistes en tension (chirurgiens-dentistes, gynécologues, etc.). L'accompagnement prend la forme d'une subvention d'investissement (achat matériel informatique, matériel médical, etc.) versée sur pièces justificatives plafonnée à 5 000 €.

Les demandes de subventions pour ces deux dispositifs devront comporter :

- Le dossier de demande individuelle complété
- Le CV
- La copie du diplôme
- L'attestation d'inscription à l'ordre
- Les devis des investissements à réaliser
- Un relevé d'identité bancaire

Le bénéficiaire doit conclure un contrat d'engagement avec le Département. Il s'engage dans un délai de six mois suivant la signature de ce contrat, à exercer en libéral pendant une durée minimale de cinq ans, et à fournir au 31 décembre de chaque année, une attestation d'exercice sur le territoire départemental. Il s'engage également à être maître de stage et à accueillir des internes au sein de son cabinet.

### **B) Aides aux internes en médecine générale, aux étudiants en chirurgie dentaire et à la formation de l'Infirmier en Pratique Avancée**

- *Aides aux internes en médecine générale de troisième cycle et aux étudiants en chirurgie dentaire de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année :*

Cet dispositif vise à apporter une aide aux loyers et aux déplacements. La finalité de cette aide est d'inciter les internes en médecine générale et les étudiants en chirurgie dentaire à réaliser leur stage dans l'Aude dans les communes pour lesquelles il est constaté un déficit en matière de soins. Lors de l'instruction de la demande, le Département se base sur le zonage effectué par l'ARS. Néanmoins si l'interne ou l'étudiant effectue son stage sur plusieurs territoires dont un est situé hors zone d'intervention, l'aide pourra être proratisée.

Cet accompagnement se compose :

- ❖ D'une allocation forfaitaire de 200€, destinée à prendre en charge une partie des frais d'un éventuel loyer pris pour les besoins du stage
- ❖ D'une aide forfaitaire aux déplacements de 400€

La demande de subvention est constituée des pièces suivantes :

- Le dossier de demande individuelle complété
- Une lettre de motivation
- Un relevé d'identité bancaire
- La convention de stage entre le stagiaire, le médecin tuteur et la faculté référente
- Le certificat de scolarité

Cette aide donne lieu à notification d'un arrêté signé par la Présidente du Conseil départemental et à conventionnement avec le bénéficiaire.

Le montant total de l'aide est versé à la fin du stage sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation de fin de stage et/ou des quittances de loyer.

- Bourse d'étude

L'intervention départementale prend la forme d'une bourse mensuelle de 1 000€, attribuable pendant le stage effectué en dernière année. L'aide est versée mensuellement et peut être cumulée avec le contrat d'engagement de service public. Il s'agit ici d'attirer les étudiants en médecine générale pour une installation dans l'Aude.

Le bénéficiaire s'engage en contrepartie à s'installer pendant au moins cinq ans sur le département dans des territoires identifiés comme prioritaires.

La demande de subvention est constituée des pièces suivantes :

- Le dossier de demande individuelle complété
- Une lettre de motivation
- Un relevé d'identité bancaire
- La convention de stage entre le stagiaire, le médecin tuteur et la faculté référente
- Le certificat de scolarité
- La copie du Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)

Cette aide donne lieu à un conventionnement avec le bénéficiaire.

- Aide forfaitaire pour les candidats à la formation d'IPA

Le Département apporte une aide forfaitaire d'un montant de 6 000 € pour participer aux frais d'hébergement et de transport de l'infirmier en pratique avancée (IPA) pendant ses deux années de formation. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à exercer sur le département pendant cinq ans à l'issue de sa formation en tant que libéral ou salarié d'une maison de santé ou d'un service de soins infirmiers à domicile.

La demande est composée des documents suivants :

- Le dossier de demande complété, comprenant une lettre de motivation et le projet professionnel dans lequel s'inscrit le candidat
- Un relevé d'identité bancaire
- Une attestation d'inscription dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, délivrée par l'université accréditée
- La copie de l'inscription au conseil de l'ordre des infirmiers du lieu de travail attestant l'exercice de la profession d'infirmier libéral
- La copie du diplôme d'Etat d'infirmier
- Un courrier d'engagement d'exercer à l'issue de la formation au sein d'un dispositif d'exercice coordonné (MSP, CTPS, etc)



Les dossiers doivent être déposés en parallèle de la demande d'inscription à la formation IPA. Les candidats admis en formation seront reçus par un comité de sélection qui retiendra au maximum 4 dossiers par an.

Pendant la durée de la formation, le bénéficiaire s'engage à transmettre l'attestation de réussite au Master 1 ainsi que l'attestation de réussite au Master 2. Suivant son entrée en fonction, le bénéficiaire devra également fournir au 31 décembre de chaque année, pendant une durée de cinq ans, une attestation d'exercice sur le territoire départemental.

Cet accompagnement prend la forme d'un conventionnement entre le bénéficiaire et le Département.

### **C) Financements des MSP et centres de santé**

Le Département apporte un financement aux projets de maisons et centres de santé pluridisciplinaires afin d'accroître l'offre médicale et paramédicale sur le territoire.

Les bénéficiaires sont les collectivités : EPCI ou commune porteur.se du projet. De plus pour les centres de santé, les bénéficiaires peuvent être des établissements et organismes de santé à but non lucratif (établissements de santé et mutuelles).

L'aide départementale est attribuée selon les modalités suivantes : 20% maximum de la dépense subventionnable HT du projet, dans la limite d'un montant de subvention de 150 000 €. Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses liées à la construction ou à la rénovation du bâti (en intérieur et en extérieur) et les dépenses liées aux aménagements intérieurs. Sont exclues : les dépenses d'investissement pour l'achat de mobilier, les dépenses liées à l'intégration d'une pharmacie dans les locaux de la MSP ainsi que les dépenses de fonctionnement.

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 octobre de l'année N pour un examen en N+1.

La demande est composée :

- une lettre de demande de financement
- la délibération de l'organe délibérant
- le projet de santé élaboré par les professionnels médicaux et paramédicaux qui comporte un diagnostic territorial de santé, les besoins de la population et le projet professionnel attestant de la pluri-professionnalité de l'activité de la structure et la coordination et de la continuité des soins. Le projet doit intégrer l'accueil d'étudiants en santé.
- un plan précis portant localisation de l'opération
- le plan de financement de l'opération HT et TTC faisant apparaître les autres financements publics
- le calendrier prévisionnel des travaux
- Un Relevé d'identité bancaire
- le courrier de notification de la labellisation du projet de MSP par le comité de sélection

L'aide départementale fait l'objet d'une lettre de notification qui vaut décision attributive et précise : le libellé de l'opération subventionnée, le taux de subvention appliqué, le montant maximum de la

subvention, la durée de validité de l'aide, les modalités de versement de la subvention et l'obligation de publicité.

Les collectivités bénéficiaires d'une aide départementale s'engagent à faire la publicité de la participation du Département. Ainsi, pour la réalisation d'équipements publics, le concours financier apporté par le Département devra figurer sur le panneau de chantier qu'est tenu d'installer le maître d'ouvrage de l'opération.

## **II) Organiser la mobilité de l'offre de soins vers le patient**

Le Département de l'Aude s'engage sur le territoire dans le développement de l'e-santé.

Il s'agit d'apporter un soutien aux collectivités locales qui accompagnent un projet de télémédecine porté par des professionnels de santé ou des professionnels de santé qui exercent au sein d'une MSP, d'un centre de santé ou d'une CPTS et souhaitent acquérir une télécabine ou un chariot de téléconsultation assistée.

Le projet doit nécessairement mobiliser les acteurs de terrain : les communes et EPCI, les CPTS, les MSP ou toute autre structure d'exercice coordonné.

Ces dispositifs innovants seront déployés dans le cadre d'appels à projets.

### **Aide à l'acquisition d'une télécabine**

La télécabine médicale est une cabine de téléconsultation médicale équipée de dispositifs médicaux connectés nécessitant une connexion internet haut débit. Cette solution pallie la carence de professionnels de santé sur un territoire. Elle nécessite une autonomie de la personne qui consulte.

Le Département souhaite accompagner cette nouvelle solution en privilégiant des lieux d'implantation de pharmacie, Maison France Service, ...

Le Département financera l'acquisition du matériel à hauteur de 100% dans la limite de 80 000 €, hors frais d'abonnements lesquels devront être pris en charge par les porteurs de projet locaux.

### **Financement d'un chariot de téléconsultation assistée**

La téléconsultation assistée est une solution couplant de la technologie et de l'humain. En effet, l'assistance par un professionnel formé présent sur place pour aider le patient est nécessaire. L'avantage de ce dispositif concerne la mobilité des solutions (chariot mobile ou mallette pour aller au domicile des patients).

Le Département souhaite accompagner cette nouvelle solution en privilégiant des lieux d'accueil : pharmacie, MSP, EHPAD, etc, et en tenant compte également des solutions de mobilités tels que les bus France Services.

Le Département finance l'achat d'un chariot à hauteur de 100% dans la limite de 10 000 €, hors frais d'abonnements lesquels doivent être pris en charge par les porteurs de projet.